

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNANService des Affaires Juridiques
DR/JPS/AB/MP

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	11 MARS 2025	Publié	Du 11 MARS 2025
Date de réception	11 MARS 2025		Apr 2 MAI 2025
Notifié le _____			

ARRETE N° 2025-0723 PORTANT AUTORISATION D'UN EXERCICE MILITAIRE REGIMENTAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
 VU le Code de la voirie routière ;
 VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1 et suivants ;
 VU la demande du 21^{ème} RIMA de disposer de plusieurs sites pour un exercice régimentaire ;
CONSIDERANT la compétence du Maire pour la délivrance des permissions de voirie avec emprise au sol en sa qualité de gestionnaire du domaine public routier communal,
CONSIDERANT que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
CONSIDERANT la disponibilité des lieux pour l'exercice prévu sur les sites demandés.

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé la tenue d'un exercice militaire de simulation intitulé "ARGOS SPRING 2025", sur le territoire de la commune, du 24 mars 2025 au 27 mars 2025.

ARTICLE 2 : Cet exercice impliquera des unités à pieds, en particulier des régiments du 21^{ème} RIMA, ainsi que des unités de soutien logistique, motorisés et aériens.

ARTICLE 3 : L'exercice se déroulera principalement sur les sites : Villa Aurélienne, Mairie de Fréjus, et la Base Nature François Léotard avec des déplacements dans la zone. Des mouvements de troupes auront lieu sur plusieurs sites désignés et sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Des mesures de sécurité renforcées seront mises en place pendant la durée de l'exercice par l'armée par des agents de liaison qui seront présents sur place pour gérer les interactions avec la population locale. L'usage d'armes à feu sera strictement limité aux exercices simulés. L'usage de munitions réelles est interdit pendant cet exercice.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fréjus dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publié sur le site de la Ville de Fréjus.

Fait à Fréjus, 10 MARS 2025

Le Maire,



David RACHLINE